République Française
Département de Haute-Savoie
Commune de NERNIER

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 074-217401991-20251212-DEL2025_025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : VOTE DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2026

En préambule, il est rappelé que la commune se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence, organisation de réunions publiques, de manifestations municipales, événements imprévus au moment de la réservation, travaux importants à réaliser. Par ailleurs, la commune peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer la contribution financière due à raison de l'utilisation des salles communales,

Monsieur le Maire propose :
- de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026,
- d'ajouter un tarif horaire de 20 € applicable aux personnes morales professionnelles (hors association) pour l'enseignement et la pratique d'activités telles que : gymnastique, yoga, relaxation, danse, Théâtre, musique.

Salle Polyvalente de la Ferme d'Antioche	Tarifs 2026
Exposition	
3 jours	135,00 €
7 jours consécutifs	300,00 €
1 jour usage professionnel	120,00 €
Hors exposition	
1 journée (hors soirée)	169,50 €
Week-end et soirée	305,10 €
Personne morale professionnelle (hors association)	20,00 € de l'heure
Cautions	
Locaux et matériel	500,00 €
Ménage	100,00 €

Salle du Conseil Municipal – Mairie	Tarifs 2026
1 réunion	119,00 €
Cautions	
Locaux et matériel	1 000,00 €
Ménage	100,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 074-217401991-20251212-DEL2025_025-DE

Capitainerie	Tarifs 2026
Salle de réunion	
1 réunion	119,00 €
Caution	
Locaux et matériel	1 000,00 €
Ménage	100,00 €
Bureau + local affectés aux besoins du port de plaisance	200,00 €/mois
Kiosque saisonnier et réserve	500,00 €/mois avec clause révision
Local associatif	gratuit

Les textes prévoient la possibilité de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations, à condition qu'il s'agisse d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art. L 2125-1 du CG3P) et qu'il y ait égalité de traitement entre les associations qui sollicitent l'utilisation de ces locaux.
Les associations peuvent bénéficier des salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle.

Il est proposé que les associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général pour la commune de NERNIER disposent des salles communales, ainsi qu'il suit :
- À titre gratuit, pour une utilisation ponctuelle (assemblée générale, réunion, exposition, manifestation...) ;
- Moyennant une participation aux charges de fonctionnement, pour une utilisation régulière (cours, accueil, permanences...).

Monsieur le Maire propose de reconduire le tarif actuel de 2,00 €/heure en 2026 pour une participation aux frais de fonctionnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DIT QUE** les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions idoines et émettre les titres de recettes y afférents.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA

MAIRIE DE NERNIER * HAUTE-SAVOIE *

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Le Maire
- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Transmis au représentant de l'Etat le : Date de publication

ip
Christian Breuza
Maire
15 déc. 2025